

27 juin 2018



# Bulletin communal

## Le Mot du Maire

Après un premier semestre au cours duquel nous avons subi d'importantes précipitations et avons cependant été épargnés par les gros dégâts, je souhaite à toutes et à tous un été ensoleillé et de bonnes et joyeuses vacances.

En cette période d'examens, je n'oublie pas tous les jeunes qui présentent des examens et leur souhaite une pleine et entière réussite.

Joyeuses vacances.

Norbert Dervin

## *Décisions du Conseil Municipal: 1er semestre 2018*

17 janvier 2018

### **1. Demande de Subvention F.C.W.W.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer une subvention de 800,00€ au Football Club.

### **2. Demande de subvention pour un voyage pédagogique pour le Collège Jean Jacques KIEFFER de Bitche**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, rappelle que la Commune ne participera financièrement qu'une seule fois pendant le cursus d'étude secondaire pour les jeunes de la localité, aux classes découvertes, séjours linguistiques, culturels et autres, décide d'allouer une subvention individuelle de 40,00€ au bénéfice de ALEXANDRE Ethan et LEHNARDT Mathilde.

### **3. Demande de subvention pour une classe découverte de la neige Groupement Scolaire de la Vallée de la Horn .**

Le conseil municipal décide de ne pas allouer de subvention s'agissant du cursus d'études primaires.

### **4. Candidature Logement vacant**

Suite au départ du locataire le 04 janvier courant pour la Ville de Sarreguemines, le logement sis au 1 rue des Tilleuls se trouve vacant. Après état des Lieux et rafraîchissement, ce logement a été proposé à la location et publicité a été faite.

Candidature a été présentée par M. Kevin URBAS, domicilié à Roppeviller. Candidature approuvée par le conseil municipal, après en avoir délibéré.

20 février 2018

### **5. Contrôle des Hydrants S.D.I.S.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes, pour lequel le Département de la Moselle sera coordonnateur, et la convention correspondante dont le projet est joint en annexe ;

AUTORISE le lancement de des consultations et la passation des contrats correspondants ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;

### **6. Réfection du chemin forestier**

Le maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de travaux de réfection généralisée d'équipement forestier sur la section L et soumises au régime forestier. Ce projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont le montant s'élève à la somme de 232 592,00 € hors taxes.

Le conseil municipal décide d'approuver le projet, de solliciter l'octroi d'aides publiques et demande la constitution d'une subvention AMITER.

### **7. Transfert de Compétence à la Communauté des Communes du Pays de Bitche :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'ajourner le sujet et de le représenter lors d'une séance ultérieure après réception de compléments d'information quant aux coûts, entretien et revenus que supposerait l'implantation d'éoliennes sur le territoire communal.

### **8. Révision des tarifs : Location Tracteur et Machines-outils :**

Le conseil municipal décide de fixer comme suit le tarif :

Tracteur : 40,00 € de l'heure.

Machines-outils : 20,00 € de l'heure et par machine.

61, Rue de la Forêt  
 Téléphone : 03.72.29.28.27  
 Télécopie : 03.87.96.54.83  
 Messagerie : [mairie@waldbouse.fr](mailto:mairie@waldbouse.fr)  
 Site internet: <http://www.waldbouse.fr/>

Permanences:  
 Mardis et Jeudi de 10 h 00 à 12 h 00  
 Mercredis de 17h 00 à 19 h 00

\*\*\*\*\*

Maire: Norbert DERVIN: Domicile: 03.72.29.25.01  
 Portable: 06.74.91.84.30  
 Adjoint: Annie WEISSENBACHER: 03.87.96.54.47  
 Emile OLIGER: 03.87.96.57.91  
 Secrétaire: Anthony HENNER : 03.55.78.12.60

\*\*\*\*\*

Groupe scolaire de la vallée de la Horn:  
 Ecole Maternelle: 03.87.96.51.74  
 Ecole Élémentaire: 03.87.96.61.88

Décisions du conseil municipal (suite)

REDOTATION MULTIFLUX LE 9 JUILLET A 14H00

CONGES SECRETAIRE DU 13 au 19 AOUT

24 au 30 SEPTEMBRE

23 au 31 DECEMBRE



28 mars 2018

**9. Indemnité compensatoire suite à la hausse de la C.S.G.**

Vu l'article 113 de la Loi N°2017-1837 du 30 décembre 2017, et le Décret N°2017-1889 du 30 décembre 2017 ; le Conseil Municipal décide d'instaurer pour l'ensemble des employés communaux l'indemnité compensatoire suite à la hausse de la CSG en application de la Loi et ce, selon les modalités de calculs réglementaires en fonction du grade de chacun et que l'indemnité sera versée mensuellement.

**10. Journal Nos Racines**

Le conseil municipal décide d'abonner les personnes ayant plus de 65 ans habitant sur le territoire communal à raison d'un abonnement par foyer, au journal Nos Racines.

**11. Demande de Subvention A.S.E.P.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'allouer une subvention de 40,00 € à l'Association des Sclérosés En Plaque reconnue d'Utilité Publique.

**12. Vente de Bois de Chauffage**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de procéder à la vente du bois de chauffage issue de la Forêt Communale par adjudication publique le Jeudi 1<sup>er</sup> mars à 19H00 en Mairie. Publicité sera faite par voie d'affichage, publication dans le journal Républicain Lorrain et ampliation auprès des communes du Pays de Bitche.

**13. Compte administratif 2017**

Fonctionnement : 134 767.01 €

Investissement : 84 533.47 €

Résultat : 219 300.48 €

constatons les identités avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**14. Affectation des résultats**

Le conseil décide d'affecter le résultat cumulé d'exploitation de l'exercice qui s'élève à 134 767.01 € au compte créditeur 110 de l'exercice 2018.

**15. Budget primitif 2018 : prévision.**

Fonctionnement : 377 867, 00 € en dépenses et en recettes.

Investissement : 353 975 ,00 € en dépenses et en recettes.

**16. Taux des taxes communales :**

Taxe d'habitation : 11,66 % - Taxe foncière bâti : 10,46 % - Taxe foncière non bâti : 49,46 %

## **17. Plan de Financement de la réfection du chemin forestier**

<u>Coût estimatif</u>	<u>232 592,00 € H.T</u>	<u>279 110,40 € T.T.C.</u>
Sollicitation Subvention AMITER	116 296,00 € (soit 50 % du montant H.T.)	
Commune de Waldhouse	116 296,00 €	
	<u>46 518,40 €</u>	TVA
	162 814,40 €	

## **18. Transfert de compétence « Eau et Assainissement » du S.I.E.W.W. :**

La compétence «eau» comprend la production, le traitement, l'adduction et la distribution d'eau potable s'exerçant sur les réseaux et ouvrage, du captage jusqu'au réservoir, y compris les périmètres de protection. Il est précisé que concernant cette compétence « eau », la loi NOTRe vient modifier le calendrier initial, mais que la réflexion sur l'intégration de cette compétence dans les statuts communautaires avait déjà fait l'objet de discussions par le passé.

L'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a pour effet de rendre la compétence « eau » obligatoire pour les communautés de communes à compter du 1er janvier 2020. S'agissant des conséquences de ce transfert de compétence sur les structures syndicales existantes, l'article 67 de la loi NOTRe a introduit une disposition dérogatoire permettant l'application d'un mécanisme de représentation – substitution aux syndicats d'eau potable comprenant dans leur périmètre des communes appartenant à au moins trois établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI).

A cette occasion, le Syndicat Intercommunal des Eaux de Waldhouse Walschbronn (SIEWW) doit se prononcer sur le transfert de cette compétence à la communauté de communes du Pays de Bitche (CCPB) à l'échéance énoncée ci-dessus. A noter que, même si la compétence est actuellement exercée par le S.I.E.W.W. c'est aux Communes membres de délibérer sur le transfert d'une compétence. L'objet de la délibération est donc d'approuver ou non le transfert de la compétence «eau» à la CCPB.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents **REFUSE** la prise de la compétence «eau» au 1<sup>er</sup> janvier 2020 par la CCPB et la modification des statuts en ce sens ;

03 avril 2018

## **19. Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Bitche**

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD. Le Conseil Municipal émet des remarques particulières sur le PADD.

23 mai 2018

## **20. Transfert de compétences « Plan Climat Air Energie Territorial » et « Energie Eolienne » :**

Le Conseil Municipal avait décidé en date du 20 février dernier de débattre ultérieurement sur le transfert des compétences « Plan Climat Air Energie Territorial » et « Energie Eolienne » à la Communauté des Communes du Pays de Bitche. Moselle (dit le « CDG54 »).Après demandes de renseignements complémentaires, la Forêt Communal serait le seul endroit possible sur notre commune pour l'installation d'éoliennes. Une surface minimale de 25 ares par éolienne serait retenue. Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir débattu, déclare à l'unanimité des membres présents **REFUSER** le transfert de compétences à la Communauté de Communes du Pays de Bitche et souhaite la préservation de la forêt communale et de son patrimoine environnemental.

## **21. R.G.P.D. – Convention avec le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale 54 :**

Le Règlement Général européen 2016/679 sur la Protection des Données dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain. En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche. Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique. En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54 et de désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54 comme étant notre Délégué à la Protection des Données ;

# Réponse à la lettre ouverte de Monsieur Gabriel CONRAD

## Chemin Forestier Erlenweg

Le chemin reliant la rue de la Forêt à la route de Breidenbach est classée en voie communale. En vue de sa réfection, nous avons fait parvenir, en 2016, un courrier aux différents propriétaires terriens situés de part et d'autre de ce chemin en leur demandant leur accord pour une mise à disposition éventuelle d'une partie de leurs terrains au profit de la Commune.

Suite au peu de réponse en retour, nous avons fait réaliser un piquetage de la zone. La Commune a une emprise de 7 mètres, celle-ci est suffisante pour réaliser les travaux.

Nous avons fait parvenir une invitation aux propriétaires terriens ainsi qu'aux agriculteurs exploitants afin de leur présenter le projet sur le terrain en présence du bureau d'études.

Monsieur CONRAD a fait part de son désaccord sur le projet et a soumis la solution qu'il vous met dans sa lettre, aux personnes présentes. Les propriétaires terriens ainsi que les agriculteurs exploitants présents sur les lieux ne sont pas favorables à sa solution.

Nous sommes en attente de l'attribution des subventions pour pouvoir entreprendre les travaux.

## Hausses des taxes

La Commune a subi les baisses de l'Etat de plus de 44%. Elle a subit également les baisses des autres organismes (moins 10 % de la Communauté des Communes du Pays de Bitche).

Les charges communales sont de plus en plus importantes et tous les regroupements que les gouvernements nous imposent nous reviennent de plus en plus cher. Afin d'équilibrer nos budgets pour effectuer les travaux à réaliser sur la Commune, nous sommes dans l'obligation d'augmenter les taxes.

L'augmentation des taxes en 2018 représente un gain de 2 162,00 € pour la Commune, soit un coût de 12,01 € par foyer que composent les 180 ménages de la Commune.

## Remembrement partiel

Le remembrement partiel n'a jamais été prévu dans le programme de la Commune. Si demain il devait y avoir un remembrement, celui-ci devra être étendu à toute la commune.

Le Maire.